

COMMUNE DE CORSEAUX



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

27 octobre 2025, à 20h00
Salle du Conseil communal

Présidence
Madame Corinne Borloz

Mme la Présidente salue l'assemblée et souhaite une cordiale bienvenue à tous.

C'est à une séance ordinaire que le Conseil a été convié par un courrier daté du 10 octobre 2025.

Mme la Présidente salue la présence de la Municipalité conduite par M. Christian Minacci, le Syndic, M. Patrick Michaux est excusé. Sont également présents Mme Pilloud, Secrétaire municipale, M. Ruby, Boursier et M. Grangier, Chef du service de voirie. La séance se déroule exceptionnellement sans huissier, avec l'accord de M. le préfet.

Le représentant de proximité de Sécurité Riviera est absent.

La Présidente salue également le public parmi lequel certains futurs collègues.

Le Bureau est représenté par Mme Corinne Borloz, Présidente, ainsi que par Mme Anne-Françoise Balleys O'Sullivan, scrutatrice, et M. Paul Weiss, scrutateur. La secrétaire est Mme Laurence Negro-Chochard.

29 Conseiller-ère-s répondent à l'appel.

Excusé-e-s : Mmes et MM. Céline Azienda Jarry-Lacombe, Alain Debétaz, Abdallah Derradji, Nathalie Fonjallaz, Serge Luzio, Jean-Paul Neyroud, Thierry Wyss

Absent : Mmes Monica Gayed, Sonia Nour et Vivienne Rignall

2. Adoption de l'ordre du jour

1. Appel
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2025
4. Correspondance
5. Préavis no 12-2025 - Révision du règlement communal relatif à la protection du patrimoine arboré
6. Préavis no 13-2025 - Révision du statut du personnel - Adoption du nouveau règlement
7. Communications de la Municipalité
8. Communications du bureau
9. Communications des représentant·e·s du Conseil communal aux délégations permanentes
10. Divers et propositions individuelles

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est close.

Au vote, l'ordre du jour de la séance tel que modifié est accepté à l'unanimité.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2025

La discussion est ouverte.

Mme Deloy Trüb relève un dysfonctionnement dans la formulation des résultats des votations, dont le préavis municipal no 07-2025, dernière en date. La formulation exacte est la suivante : « Au vote, les conclusions du préavis municipal N° 07-2025 sont acceptées à la majorité (1 abstention) ». C'est un non-sens selon elle d'écrire « à l'unanimité moins 1 abstention » ou « à la majorité moins une abstention ».

En résumé, elle demande que, pour toute votation, les termes employés soient, selon les résultats de votation, « à la majorité avec entre parenthèse (x oui ; x non ; x abstention) ou à l'unanimité, le terme ne demandant aucun commentaire en soi. Les précisions mises entre parenthèses permettent, par soucis de transparence, de comprendre dans quelles mesures les conclusions ont été acceptées à la « majorité ».

Elle rappelle que les extraits de décision reprenant les termes des résultats de votations sont affichés au pilier public.

Mme la Présidente prend acte et vérifiera la bonne formulation auprès du service juridique cantonal.

M. Kellenberger relève une coquille à la page 319 : il d'agit d'ultra filtration et non ultra fixation.

La parole n'est plus demandée.

La discussion est close.

Au vote, le procès-verbal tel que corrigé est accepté à la majorité par 2 abstentions.

4. Correspondance

Mme la Présidente a reçu une lettre ouverte concernant la situation aux VMCV dont elle donne lecture. Cette lettre est à disposition auprès de la Secrétaire à l'issue de la séance.

M. Rochat s'étonne de la lecture d'une lettre anonyme en séance du Conseil communal. Il relève que ce courrier a été diffusé à l'ensemble des communes de la Riviera et observe qu'ainsi toute personne, par exemple un employé des CFF insatisfait, peut adresser une lettre ouverte susceptible d'être lue au Conseil.

M. Minacci prend la parole et indique qu'à la suite de la réception de cette lettre, la Municipalité s'est entretenue avec la direction des VMCV. Un audit a été mené, dont les résultats se sont révélés excellents pour l'entreprise. Le Syndic précise qu'il s'agit d'une affaire ancienne et rejoint en cela les propos du Conseiller communal. Il souligne que la situation actuelle des VMCV est saine et que l'audit récent n'a pas mis en évidence de dysfonctionnement. La conférence des Syndics a rencontré la direction et la présidence du conseil d'administration des VMCV. Il mentionne néanmoins l'existence d'un conflit encore en cours entre la direction et l'auteur de la lettre, ce qui rend le dossier sensible.

Mme la Présidente informe le Conseil qu'une autre lettre ouverte a été transmise à l'attention des Conseillères et Conseillers communaux des communes membres de la CITS. Cette lettre ne sera pas lue, le document ayant été transmis électroniquement à chacun. Les questions ou remarques à son sujet pourront être formulées lors du point 10 de l'ordre du jour.

La discussion est close.

5. Préavis 12-2025 Révision du règlement communal relatif à la protection du patrimoine arboré

Commission : Mmes, MM. David Rochat, Hervé Henchoz, Céline Jarry-Lacombe Azienda, Jean-Maurice Rey-Mermet, Monica Gayed

Le rapport de la commission ad hoc étant arrivé dans les délais, Mme la Présidente prie M. Henchoz, Président-rapporteur, d'en lire les conclusions, (le rapport complet est disponible sur le site internet de la commune).

« La commission estime que ce règlement est nécessaire, puisqu'il découle directement de la législation cantonale et permet une gestion durable du patrimoine arboré. En conséquence, la commission recommande, à l'unanimité des membres présents, d'accepter le préavis no 12-2025 concernant la révision du règlement communal relatif à la protection du patrimoine arboré. Les membres de la commission formulent en outre quelques vœux quant à la mise en œuvre du règlement et à sa forme finale. »

La discussion est ouverte.

M. Groux intervient afin de demander des précisions sur les vœux de la commission.

M. Henchoz indique que la commission avait déposé plusieurs demandes d'amendement. La question relative à l'évaluation des arbres par un expert externe n'a pas été maintenue et a été transformée en vœu. La commission demande que la Municipalité se prononce de manière réfléchie sur ces demandes. Par ailleurs, la commission a proposé un changement de titre dans les annexes et l'ajout de l'annexe 5 pour les buissons d'ornement.

Mme Deloy Trüb pose trois questions. En premier lieu, elle demande quelle mesure prime. Est-ce la circonférence ou le diamètre d'un arbre ?

La deuxième question porte sur un cas concret. Elle évoque une propriété qui contribue depuis de nombreuses années à la biodiversité, de par la présence d'un grand nombre d'arbre et de deux étangs sur la parcelle. Un des arbres se situe à proximité d'un chemin communal et de canalisations. Selon la nouvelle loi, il devra être remplacé mais il ne sera pas possible de le planter au même endroit pour les raisons précédemment évoquées. Les mesures compensatoires telles que la création d'un étang ou la plantation d'un arbre sur une parcelle voisine ne pourront pas être réalisées. La Conseillère communale relève que, dans ce contexte, le propriétaire serait ainsi contraint de payer une taxe, malgré sa contribution historique à la biodiversité

Mme Deloy Trüb demande, en troisième lieu, en quoi le nouveau règlement va motiver les propriétaires à planter des arbres

M. Siegfried concernant la circonférence ou le diamètre, le règlement précédent faisait référence à un diamètre de 30 cm mesuré à une hauteur déterminée, ce qui pouvait poser problème pour un arbre dont la section n'est pas ronde. Le règlement actuel se base désormais sur une circonférence de 40 cm, ce qui correspond, selon les calculs figurant en page 1 du préavis, à un diamètre de 12 cm.

Mme Deloy Trüb de préciser que la circonférence de 40 cm correspond à un diamètre de 12,7 cm et non 12 cm.

M. Siegfried répond qu'il aurait fallu en effet préciser « environ 12 cm ».

A propos du cas concret évoqué, il peut effectivement arriver qu'une compensation par replantation ne soit pas possible. Dans ces cas, le règlement prévoit, en dernier recours, une compensation financière. Le Municipal souligne que le texte en vigueur a pour but de régir les situations existantes, mais reconnaît qu'il ne contient pas de mesures incitatives à la plantation de nouveaux arbres.

M. Siegfried ajoute qu'il est également possible d'effectuer une plantation compensatoire sur une parcelle communale ou sur un terrain voisin. Il souligne que ces mesures ont toujours un coût, qu'elles soient réalisées sur la parcelle concernée, sur une parcelle communale ou chez un particulier. Il rappelle

qu'il s'agit d'une obligation découlant de la législation cantonale, visant à protéger le patrimoine arboré existant.

Mme Mürset demande si, dans le cas d'un arbre fruitier malade que l'on souhaite abattre, une autorisation préalable est nécessaire.

M. Siegfried répond que oui, une autorisation d'abattage est nécessaire pour un arbre fruitier à haute tige, c'est-à-dire dont le tronc mesure au moins 1,60 mètre par rapport aux premières branches. Il précise toutefois que certains cas particuliers peuvent faire l'objet d'une procédure simplifiée, notamment lorsqu'il s'agit d'un arbre mort, sec, renversé par un orage ou présentant un danger imminent de chute.

M. Gremion intervient sur le choix de la circonférence de 40 cm - environ 12,7 cm de diamètre - qui a des incidences pour les propriétaires qui plantent régulièrement sur leur propriété. Il rappelle que l'ancienne réglementation prévoyait un diamètre de 30 cm, soit une circonférence d'environ 95 cm. Ainsi, un petit arbre planté et qui ne pousse pas comme souhaité ou ne plaît plus, devra, dès qu'il atteint 12,7 cm de circonférence, faire l'objet d'une demande d'abattage, ce qui est restrictif et entraîne le paiement d'une taxe. Il demande qui a fixé ces valeurs.

M. Siegfried répond que ces dispositions découlent de la Loi vaudoise sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPRPNP) et de son règlement d'application. Ce cadre légal fixe les seuils de circonférence pour l'élagage, l'abattage et l'essimage, qui doivent être respectés par les communes. Il précise que si un arbre est fortement taillé et dépasse une certaine circonférence, une demande d'autorisation est requise. Ces règles, imposées par la loi cantonale, sont en effet plus restrictives qu'auparavant.

Le Municipal souligne l'importance de préserver une surface de canopée sur le territoire communal, notamment face au réchauffement climatique. Les arbres jouent un rôle essentiel dans la protection contre la chaleur estivale et contribuent à la rétention d'eau. Il reconnaît que les règles peuvent sembler restrictives et créer des hésitations quant à la plantation de nouveaux arbres, mais insiste sur la nécessité de protéger le patrimoine arboré existant. Il encourage chacun à continuer à planter.

M. Henchoz abonde dans ce sens tout en reconnaissant effectivement que le règlement est plus restrictif. Il souligne également l'importance de maintenir une surface de canopée et rappelle que les arbres constituent le meilleur moyen de conserver la fraîcheur.

M. Gremion indique qu'il suit attentivement l'évolution de l'arborisation. Il rappelle qu'en Suisse, le territoire forestier a considérablement augmenté au cours du XX^e siècle, en particulier depuis les années 1990, et que le pays n'a jamais disposé d'autant d'arbres. Il exprime ses réserves sur la nécessité d'une réglementation plus restrictive, estimant que les mesures actuelles limitent la liberté des propriétaires de gérer leurs plantations, ce qui constitue, selon lui, une forme de restriction excessive.

M. Kellenberger indique que, dans le cadre de la commission d'urbanisme, les projets sont analysés sous plusieurs angles, y compris celui de l'arborisation. Il constate que de nombreux projets présentés ne prévoient pas de plantations ni d'espaces verts, privilégiant le béton et le profit. Il estime que le nouveau règlement sur les arbres constitue un outil positif, permettant d'exiger que les promoteurs prennent en compte la protection et la plantation d'arbres, ce qui représente un atout pour la commune.

M. Weiss exprime un avis contraire, estimant que cette nouvelle réglementation pourrait dissuader les propriétaires de planter des arbres. Selon lui, la crainte de devoir payer une taxe pour un abattage futur pourrait inciter les gens à privilégier d'autres plantations, comme des buissons, plutôt que des arbres.

M. Kellenberger répond que, dans le cadre de actuels projets, des villas de huit appartements se construisent et remplacent 8 à 10 arbres présents sur la parcelle. Il souligne que l'objectif du règlement est de protéger le patrimoine arboré existant, afin d'éviter que des parcelles contenant de nombreux arbres soient remplacées par du béton et des haies de thuya. Selon lui, le paiement d'une taxe pour un promoteur dans ce contexte ne constitue pas un obstacle significatif.

M. Groux indique qu'il n'est ni pour ni contre le règlement sur les arbres. Il mentionne un cas concret à Corsier où un arbre empêche l'agrandissement d'une maison. Il souligne qu'un peu de bon sens est nécessaire et rappelle que, même si la commune bénéficie d'un patrimoine arboré important, le règlement ne doit pas aller au point de limiter la possibilité pour une famille d'agrandir sa maison sous prétexte de dispositions cantonales.

M. Rochat pose une question à la Municipalité pour recentrer le débat et demande quelle est la marge de manœuvre de la commune par rapport à la loi cantonale.

M. Siegfried répond que, dans le cadre des projets immobiliers examinés par le CCU, des remarques sur la végétation insuffisante sont fréquentes et qu'il est souvent demandé d'augmenter les plantations. Il rappelle que si un arbre est planté et que l'on souhaite ensuite l'abattre, il peut y avoir des contraintes. Il précise que la Municipalité refuse des demandes d'abattage lorsque les motifs ne sont pas jugés suffisants, et que ces procédures sont mises à l'enquête publique conformément aux exigences légales.

Concernant le cas de la commune de Corsier, où un projet de construction est limité par la présence d'un arbre remarquable, M. Siegfried souligne que la loi cantonale permet la construction moyennant compensation. Les difficultés rencontrées ne proviennent pas de la loi elle-même, mais de certains acteurs qui cherchent à retarder les projets ou à obtenir des contreparties. Il reconnaît toutefois que la compensation pour un arbre de valeur comme le cas de Corsier peut être complexe.

Pour répondre à la question de M. Rochat, le Municipal précise que la commune doit appliquer le règlement le plus restrictif, c'est-à-dire la loi cantonale. Il rappelle que le règlement actuel, datant d'avant 2000, n'est plus adapté. Le nouveau règlement propose notamment des possibilités de compensations, par exemple la compensation d'un fruitier par un autre fruitier. Il ajoute que chaque commune doit disposer de son propre règlement, comme le prévoit la législation cantonale. Si le règlement communal n'est pas approuvé, la loi cantonale s'applique automatiquement.

Mme Deloy Trüb demande si la plantation de thuyas et de lauriers est déjà aujourd'hui interdite.

M. Siegfried répond que les lauriers sont considérés comme des espèces néophytes envahissantes. Il existe donc une interdiction de les planter et de les vendre. En raison de leur statut envahissant, aucune autorisation n'est requise pour leur abattage. Par ailleurs, il est possible de bénéficier d'une subvention cantonale si l'on souhaite les compenser, en remplissant le formulaire prévu à cet effet.

M. Grangier, Chef du service de voirie, d'ajouter que les thuyas ne sont pas considérés comme des espèces néophytes envahissantes. Il n'est donc pas nécessaire de demander une autorisation pour les enlever, ni d'effectuer une compensation.

M. Henchoz intervient pour souligner qu'aucune disposition du règlement communal n'est plus restrictive que la loi cantonale. La commune se contente d'appliquer le minimum légal prévu par la législation cantonale.

M. Siegfried confirme les propos de M. Henchoz et ajoute qu'il aurait été possible d'adopter des mesures plus strictes, par exemple en imposant la plantation de deux arbres pour chaque arbre abattu.

Il encourage les Conseillers à consulter le site CartoRiviera, en comparant les couches de la canopée 2019 et 2024, pour visualiser l'évolution et comprendre la nécessité de protéger le patrimoine arboré. Concernant la commune de Corseaux, il note qu'un grand nombre de gros sujets ont été abattus, ce qui a eu un impact significatif malgré quelques nouvelles plantations.

La parole n'est plus demandée.

La discussion est close.

Mme la Présidente relit les conclusions du préavis municipal en précisant que le présent préavis est également soumis, dans le même temps, à l'approbation de chacune de communes du cercle, afin d'harmoniser la pratique et la mise en œuvre.

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CORSEAUX

VU le préavis N° 12-2025 relatif à la révision du règlement communal relatif à la protection du patrimoine arboré ;

VU le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'adopter le nouveau règlement communal sur la protection du patrimoine arboré ;
2. de fixer son entrée en vigueur dès son approbation par le chef du département cantonal compétent.

Au vote, les conclusions du préavis municipal N° 12-2025 sont acceptées à la majorité par 18 voix pour, 6 voix contre et 5 abstentions.

Mme la Présidente remercie la commission de gestion pour son énorme travail.

6. Préavis no 13-2025 - Révision du statut du personnel - Adoption du nouveau règlement

Commission : Mmes, MM. Jeanne Delapraz, Vivienne Rignall, Sébastien Groux, Abdallah Derradji, Karin Gartenmann

Le rapport de la commission ad hoc étant arrivé dans les délais, Mme la Présidente prie Mme Gartenmann, rapporteuse, d'en lire les conclusions, (le rapport complet est disponible sur le site internet de la commune).

« (...) La commission a constaté que le nouveau règlement avait été révisé de manière précise, avec une réévaluation de certains points nécessitant une adaptation aux nouvelles réalités, tout en s'assurant que le personnel bénéficie de conditions favorables.

En conclusion, la commission, à l'unanimité des membres présents, vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions du préavis municipal. »

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est close.

Mme la Présidente relit les conclusions du préavis municipal.

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CORSEAUX

VU le préavis N° 13-2025 relatif à la révision du statut du personnel communal - Adoption du nouveau règlement ;

VU le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'approuver le nouveau règlement du personnel communal.

Au vote, les conclusions du préavis municipal N° 13-2025 sont acceptées à la majorité par 1 abstention).

Mme la Présidente remercie la commission pour son travail.

7. Communications de la Municipalité

M. SIEGFRIED

Revêtement de la rue du village : M. Siegfried revient sur la remarque faite il y a environ six mois par Mme Mürset concernant l'état du revêtement de la rue du Village. Il constate que ce revêtement se dégrade progressivement, jusqu'au point où – anecdote personnelle et amusante - il a vu sa fille jouer au gravier pendant la fête du village. La Municipalité avait évoqué l'examen des besoins liés aux infrastructures souterraines (canalisations, services industriels) et la possibilité d'envisager une démarche participative auprès des habitants. Ainsi, un parcours participatif est prévu le 15 novembre 2025, à 10h00, de la petite épicerie jusqu'à la place des Jordils, avec un trajet aller-retour d'environ une heure. Les participants pourront noter leurs propositions et observations, qui seront ensuite synthétisées par un bureau spécialisé. La Municipalité recevra un rapport final afin de décider des aménagements possibles. Des informations seront diffusées via des papillons dans les boîtes aux lettres et un affichage public à l'entrée et à la sortie de la rue.

Mme CARRUZZO

Mes premières vendanges : la vendange des enfants, organisée par Lavaux Patrimoine mondial, s'est tenue le 30 septembre dernier, un mardi ensoleillé. Une trentaine d'enfants ont participé à cette activité viticole encadrée par les guides de LPm. Chaque enfant a participé à trois ateliers : un conte autour d'un grain de raisin, un atelier de bricolage pour confectionner et décorer un petit sac, puis la vendange des grappes, qu'ils ont pu emporter. Elle souligne que la plupart des enfants, très citadins, n'avaient jamais manipulé de sécateurs ni goûté de raisin directement de la vigne. La Municipale remercie M. Sylvain Neyroud, vigneron-tâcheron, pour son accompagnement tout au long de la matinée. Elle précise qu'il s'agissait de la deuxième édition de cette activité intitulée « *Mes premières vendanges* », après le village de Bourg-en-Lavaux, et que cette initiative a été très positive.

Semaine de la durabilité ; Mme Carruzzo souhaite également communiquer sur la semaine de la durabilité, organisée du 8 au 11 octobre 2025 sous la coordination de M. Patrick Michaux. Un bilan de la semaine sera réalisé à son retour. Elle regrette vivement la faible participation des Conseillers aux différentes activités proposées. Peut-être que la fréquentation était limitée, en raison du temps frais et venteux et de la veille des vacances, mais la Municipale rappelle l'importance de telles initiatives pour inciter les habitants à économiser de l'énergie et à réduire leur bilan carbone. Elle félicite le Club 55+ pour sa contribution, à savoir la préparation d'une délicieuse soupe à la courge.

Mme Patthey encourage la Municipalité à rééditer et ne pas se décourager. Elle précise qu'elle était en vacances et n'a pas pu participer aux activités, et espère que la semaine de la durabilité sera reconduite l'année prochaine.

Mme Deloy Trüb indique avoir participé à une activité mais n'a pas vu la Municipalité.

Mme Carruzzo rétorque que toute la Municipalité était pourtant bien présente.

8. Communication du bureau

Le Bureau a procédé, le 28 septembre 2025, aux dépouillements des votations. Mme la Présidente remercie les membres présents pour leur efficacité qui a permis de terminer à 12h15.

Le bureau s'est également réuni le 16 octobre 2025. Lors de cette séance et avec un accueil plus que favorable, il a été décidé que, dorénavant, l'appel se ferait par ordre alphabétique.

Le bureau a également nommé une commission pour le traitement du préavis no 18-2025 - Promesse de DDP en faveur de la fondation Résidence du Léman (titre provisoire). Vu l'importance de ce préavis, le bureau a décidé de nommer une commission élargie (7 membres). Celle-ci est composée de Mmes et MM. Rudolf Wampfler (1er membre), Frankie Deloy Trüb, David RoCHAT, Manuel Kellenberger, Nathalie Fonjallaz, Céline Jarry Lacombe Azienda et Serge Luzio.

Mme la Présidente rappelle que l'assemblée de commune se tiendra le 10 novembre 2025. L'invitation a été envoyée à tous les citoyens éligibles de la commune ce jour. La Présidente remercie les Conseillères et Conseillers de continuer à faire la promotion du Conseil.

M. RoCHAT revient sur la décision concernant l'appel par ordre alphabétique et observe qu'à chaque législature, certaines traditions sont progressivement abandonnées, ce qu'il regrette vivement.

9. Communication des représentants du Conseil communal aux délégations permanentes

M. Marmier, pour l'ASR, indique que le CI s'est réuni en septembre 2025. Deux points principaux ont été évoqués. Concernant la maison de la sécurité, l'ASR doit identifier un terrain pour son implantation. Trois terrains ont été prospectés et analysés, et le site du Pré-au-Blanc, situé juste sous la sortie de l'autoroute à St-Légier, semble le plus adapté pour les services d'urgence, sous réserve de confirmations ultérieures. Pour ce qui est du budget de l'ASR, le comité de direction a retiré son préavis en raison de discussions portant sur l'indemnisation des heures supplémentaires du personnel des ambulances, si bien que l'ASR devrait fonctionner sans budget voté pendant probablement les premiers mois de l'année prochaine.

M. Forestier, pour l'ASICC, informe que le CI s'est tenu le 24 septembre 2025 et que le budget 2026 a été approuvé à cette occasion.

10. Divers et propositions individuelles

M. Freymond prend la parole pour demander à M. Siegfried si le nouvel arrêt de bus de la Maraîche sera équipé d'un banc.

M. Siegfried répond que ce nouvel arrêt PMR au chemin de la Maraîche n'est pas équipé d'un banc pour le moment. Des petits bancs ont effectivement été installés à plusieurs endroits par un joyeux bénévole, initiative qu'il trouve bonne. Il précise qu'il faudra vérifier si l'installation d'un banc est compatible avec la sortie PMR depuis le bus, permettant à une personne en fauteuil roulant et à son accompagnant de faire demi-tour. Cette possibilité sera étudiée afin de pouvoir fournir une réponse définitive ou envisager l'installation d'un banc adapté.

Mme Deloy Trüb évoque les travaux de sécurisation réalisés sur la passerelle située au-dessus de la route du Cypès, entrepris par les Transports Montreux-Riviera. Elle s'interroge sur le fait que la passerelle n'ait pas été supprimée, puisqu'elle n'a plus vraiment de fonction. Elle souligne que cela représente des frais supplémentaires pour la commune et demande si la passerelle bénéficie d'une forme de protection particulière.

M. Siegfried répond que la passerelle au-dessus de la route du Cypès a en effet fait l'objet, il y a quelques nuits, de travaux de sécurisation. Selon le cadastre, la passerelle se situe en partie sur la parcelle du MVR (funiculaire), avec les premières marches sur la parcelle communale du Clos de Châtonneyres et, de l'autre côté, sur une parcelle de vigne. La passerelle n'a aucune servitude de passage, chaque propriétaire

est ainsi responsable de son segment. Le MVR est propriétaire de la partie centrale, qui se dégrade, d'où sa sécurisation. Une mise à l'enquête pour la démolition de la passerelle est prévue afin qu'elle puisse intervenir lors de l'arrêt complet du funiculaire en été 2026 pour le contrôle périodique (9 semaines). Il n'y aura aucun frais pour la commune pour la sécurisation, ni pour la démolition. Cette passerelle est classée aux Monuments historiques, mais avec une note relativement basse et est dès lors de compétence communale, ce qui permet à la Municipalité d'autoriser sa démolition. Bien que certains considèrent que la passerelle est inutile, d'autres y voient un patrimoine historique et une valeur esthétique. Elle peut également servir de voie d'évacuation, par exemple pour les futurs résidents de l'EMS.

M. Siegfried apporte une précision : il s'agit bien de la passerelle inférieure, située près de la route du Cyprès et du pont. Le MVR a analysé l'ensemble des passages supérieurs au-dessus de la ligne du funiculaire. L'autre passerelle piétonne, située à la halte de Corseaux, est en état et son maintien est important pour les projets futurs, notamment pour l'accès à la maison communale.

M. Kellenberger évoque l'abri à vélos de l'école, endommagé par une entreprise. Deux dalles en verre sont fissurées, ce qui représente un danger pour les enfants qui y jouent. Il avait été indiqué que l'entreprise ou son assurance devait procéder à la réparation ; le Conseiller demande où en est le dossier.

M. Siegfried répond que l'abri à vélos a été endommagé par une goudronneuse lors des travaux sur la route des Cerisiers. Il précise avoir relancé l'entreprise responsable il y a deux semaines, car malgré plusieurs relances du service des bâtiments, aucune suite n'avait été donnée. Il indique que le suivi devrait maintenant être assuré. Le Municipal ajoute qu'il n'était pas au courant que des enfants jouaient sur cet abri. Il avait été indiqué que le verre est sécurisé, et qu'il ne pouvait pas se briser même fissuré. Il suggère cependant d'installer une plaque en bois pour plus de sécurité.

M. Marmier intervient au sujet des containers Gastrovert. Il explique qu'il veille à déposer correctement ses déchets dans le container situé sous son domicile, mais constate que, surtout en été, la vidange et le nettoyage des containers restent insuffisants. Le Conseiller communal signale la présence d'asticots et l'absence de sacs. Lorsque ceux-ci sont à nouveau disponibles, certaines personnes en prennent plusieurs exemplaires, ce qui vide rapidement le stock.

Mme Carruzzo souligne que le problème vient souvent du fait que certaines personnes prennent trois à cinq sacs au lieu d'un ou deux, alors que ces sacs se détériorent rapidement. Les passages de collecte sont organisés selon le nombre de levées, ce qui peut entraîner des débordements, notamment après le week-end, et un manque de sacs. Elle note que, malgré la présence d'asticots, la situation reste globalement bonne et les odeurs limitées.

Mme Carruzzo indique qu'une communication sera transmise en fin d'année pour rappeler aux habitants l'importance de déposer leurs déchets alimentaires dans les containers Gastrovert, plutôt que dans les petits seaux verts le mardi avec le ramassage des branchages et du gazon. En effet, cela permettrait d'atteindre les 20 kg par habitant, seuil nécessaire pour bénéficier d'une réduction sur les apports de déchets. Elle insiste sur le fait que l'utilisation des containers Gastrovert est bonne pour la nature et pour le porte-monnaie des habitants.

La parole n'est plus demandée et la discussion est close.

Mme la Présidente annonce que la prochaine séance du Conseil communal aura lieu le vendredi 5 décembre 2025, à 18h30, et sera suivie du traditionnel repas de fin d'année à la Trattoria de Vevey-Corseaux Plage.

Mme la Présidente lève la séance à 21h22.


La Présidente



Corinne Borloz



La Secrétaire



Laurence Negro-Chochard